

## **105. Défense de délivrer des points de coutume et remontrances 1631 février 16 a. s. Neuchâtel**

*Il est fait défense au secrétaire de remettre des points de coutume à un agent du gouverneur et l'on se résout à demander au gouverneur de rendre la déclaration écrite des points de coutume déjà en sa possession.*

5

*Le début de cette affaire se trouve dans SDS NE 3 102 et SDS NE 3 104.*

Du XVI febvrier 1631 [16.10.1631] en Conseil général, presidant le sieur maitre bourgeois Boyve. [...] / [p. 531]

<sup>a</sup>-Défence de délivrer des points de coutume & remontrances à ce sujet<sup>a b</sup>

<sup>1</sup>Sur la deffense faicte par le procureur David Favargier a Guillaume Carel de ne delivrer au sieur capitaine Vallier la declariation des poincts de coustume par luy delivrés, et mesmes les luy avoir de son autorité particuliere comme arrachés et tirés des mains.

10

A esté arresté que l'on ira trouver monsieur le gouverneur luy présenter l'affaire et le suplier qu'en conformité <sup>c</sup>de son serment presté en sa reception dedite charge, il nous maintienne aupres et jouxte le contenu de nos franchises et privilegse, bonnes coustumes et usances, et nous remette entre mains la déclaration desdits points de coustume pour en ce n'avoir rien mesprins ny faict chose (ainsy que de toute ancieneté a esté pratiqué) que n'ayons pere et d'en fils.

15

20

**Original :** AVN B 101.01.01.006, p. 531 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

<sup>a</sup> Ajout dans la marge de gauche.

<sup>b</sup> Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.

<sup>c</sup> Passage annulé avec perte de texte (3 cm).

<sup>1</sup> Il n'est pas précisé que ce n'est plus en Conseil général, mais en Conseil étroit. Cela semble toutefois évident, les questions de coutume étant toujours traitées par le Conseil étroit.

25